



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUILLET 2017**

Le **vingt juillet** deux mil **dix-sept**, à **vingt** heures trente, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Franck FEUILLET, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Emmanuelle BODIN, Monique BOUFFORT

Présent(s) par procuration : MM. Marie-Laurence PÉRIAUX, John NASH, Patrice LEJEANVRE

Absent excusé : Néant

Absentes : Mme Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M. Franck FEUILLET

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 23 mai 2017, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°2017-05-01/13 : MAÇONNERIE HANGAR DE STOCKAGE-SECHAGE BOIS**

**✍ Modification**

Monsieur Le Maire informe le Conseil, que suite aux travaux de maçonnerie du hangar à bois le montant estimatif a été quelque peu modifié. Aussi il convient d'annuler la délibération n°2017-03-07/12 du 9 mars 2017, d'un montant de 20 832,00 € TTC et de la rectifier en conséquence, pour un montant de 21 756,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte l'annulation de la délibération n°2017-03-07/12 et le remplacement de cette dernière par la présente qui reprend le montant exact des travaux de maçonnerie, soit 21 756,00 € TTC.**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

**DELIBERATION N°2017-05-02/13 : TERRASSEMENT HANGAR DE STOCKAGE-SECHAGE BOIS**

**✍ Avenant**

Monsieur Le Maire informe le Conseil, que suite aux travaux de terrassement du hangar à bois, réalisés par l'entreprise SARL BODIN TP, le montant estimatif a été quelque peu modifié. Aussi il convient de prendre en considération l'avenant relatif à des travaux d'empierrement d'un montant de 350 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte l'avenant proposé par l'entreprise SARL BODIN TP d'un montant de 350 € HT,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

**DELIBERATION N°2017-05-03/13 : VENTE CHEMINS COMMUNAUX**

**✍ Fixation prix de cession**

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,  
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 actant le principe de la vente du chemin rural situé à Lozerais et contigu à la propriété Daudibon suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé, (demande M. HARACHE)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 actant le principe de la vente du chemin rural situé à Lozerais et bordant les parcelles cadastrées section ZA n°183, 181,180 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé, (demande M. LAINÉ)

Considérant que les projets de cession retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique, dans laquelle il est préférable d'y faire figurer le prix de vente au mètre carré,

Monsieur Le Maire propose de fixer le prix de cession de ces terrains délaissés communaux à 0.50 € TTC / m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de fixer le prix de cession de ces terrains à 0.50 € TTC le mètre carré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N°2017-04-04/09 : RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT**

##### **☞ Demande d'une subvention au titre du Bouclier Rural**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que pour revitaliser ses campagnes, l'Ille-et-Vilaine s'est dotée en janvier 2015 d'un dispositif novateur, « le Bouclier Rural ». L'objectif est de garantir à tous les habitants du département l'accès à une large gamme de services — santé, emploi, transports, banques ou commerces... — quel que soit le lieu où ils habitent. Le projet repose sur un partenariat entre l'Etat, le département et une vingtaine d'acteurs publics et privés.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de Réhabilitation de la boulangerie et de son logement, dont le coût prévisionnel s'élève à **331 313.30 €H.T.** (travaux et acquisitions) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Bouclier Rural auprès du Département

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ☞ **Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
- ☞ **La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,**
- ☞ **Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,**
- ☞ **la délibération approuvant les marchés,**
- ☞ **le CV du futur candidat,**
- ☞ **le projet de bail commercial,**
- ☞ **le Relevé d'identité bancaire de la collectivité,**
- ☞ **le Numéro SIRET de la collectivité.**

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Maitrise d'œuvre complète	13 629.79 €	Réserve parlementaire	15 000 €	5 %
Études complémentaires		Appel à projet revitalisation centre bourg	37 000 €	11 %
- Etude de repérage et analyse amiante	1 780 €	Bouclier Rural	150 000 €	45 %
		FSIL - 2 <sup>ème</sup> enveloppe	30 000 €	9 %
Travaux				
- Travaux boulangerie et maison d'habitation	156 087.47 €			
- Réalisation d'un plateau routier devant la boulangerie	7 224.80 €			
- Acquisitions fournil et maison habitation	147 500.00 €			
- Mission SPS	1 150.00 €	Autofinancement		
- Mission CTC	2 900.00 €	- fonds propres	99 313.30 €	30 %
- Parution Medialex	1 041.24 €			
<b>TOTAL</b>	<b>331 313.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 313.30 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre du Bouclier Rural,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2017-05-05/13 : RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT**  
**☛ Demande d'une subvention au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) – 2ème enveloppe**

Par la circulaire du 24 janvier 2017, Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire détaille les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relatives au fonds de soutien de 1,2 milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Au niveau national, ce soutien renforcé se traduit par :

- une majoration de 380 millions d'euros la DETR par rapport au niveau de 2014 ;
- une première enveloppe de 600 millions d'euros réservée au soutien aux grands projets d'investissement dont environ 6,8 millions pour les projets des communes et leurs groupements en Ile-et-Vilaine ;
- une deuxième enveloppe fléchée vers les mesures prévues dans les contrats de ruralité : environ 4,65 millions pour l'Ile-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de Réhabilitation de la boulangerie et de son logement, dont le coût prévisionnel s'élève à **331 313.30 €H.T.** (travaux et acquisitions) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – 2<sup>ème</sup> enveloppe, dédiée au contrat de ruralité, comme indiqué par le Sous-Préfet au PETR du pays de Saint-Malo.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ☛ *Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,*
- ☛ *La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,*
- ☛ *Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,*
- ☛ *Les différents devis,*
- ☛ *L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,*
- ☛ *Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,*
- ☛ *le Relevé d'identité bancaire de la collectivité,*
- ☛ *le Numéro SIRET de la collectivité.*

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Maîtrise d'œuvre complète	13 629.79 €	Réserve parlementaire	15 000 €	5 %
Études complémentaires		Appel à projet revitalisation centre bourg	37 000 €	11 %
- Etude de repérage et analyse amiante	1 780 €	Bouclier Rural	150 000 €	45 %
		FSI L- 2 <sup>ème</sup> enveloppe	30 000 €	9 %
Travaux				
- Travaux boulangerie et maison habitation	156 087.47 €			
- Constitution d'un plateau devant la boulangerie	7 224.80 €			
- Acquisitions fournils et maison habitation	147 500.00 €			
- Mission SPS	1 150.00 €	Autofinancement		
- Mission CTC	2 900.00 €	- fonds propres	99 313.30 €	30 %
- Parution Medialex	1 041.24 €			
<b>TOTAL</b>	<b>331 313.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331 313.30 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre du FSIL – 2<sup>ème</sup> enveloppe dédiée au contrat de ruralité,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2017-05-06/13 : Opération « Réhabilitation de la boulangerie et de son logement » : validation des marchés**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juillet 2017 afin de procéder à l'attribution du marché, après analyses des offres par le maître d'œuvre.

Compte tenu des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché ainsi :

Lot	Titulaire du marché	Montant HT
Lot n°1: Terrassement - VRD	SARL BOUTELOUP	7 224.80 € HT
Lot n°2 : Désamiantage	EMERAUDE DEPOLLUTION	9 630.00 € HT
Lot n°3 : Gros-Oeuvre - Demolition	SARL SARRAZIN	49 714.50 € HT
Lot n°4 : Charpente – Bardage bois	GUILLARD Bertrand	7 629.84 € HT
Lot n°5 : Couverture	DESPREAUX Aline	7 907.88 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures	GUILLARD Bertrand	26 408.47 € HT
Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie	INFRUCTUEUX SANS SUITE	
Lot n°8 : Plâtrerie – Faux Plafond	GUILLARD Bertrand	10 835.32 € HT

Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	GUILLARD Bertrand	3 211.93 € HT
Lot n°10 : Revêtements de sol - Faïence	SARL JANVIER	7 281.90 € HT
Lot n°11 : IPE - Peinture extérieure et intérieure	GAZENGEL Jérôme	16 542.00 € HT
Lot n°12 : Electricité	SARL HAMEL	11 042.12 € HT
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	HAMEL	5 883.51 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>163 312.27 € HT</b>

**Vu** la délibération n°2017-04-07/09 relative à l’approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la consultation des entreprises selon une procédure adaptée,

**Vu** la publication de l’annonce dans le journal Ouest-France 35 et 50 et sur le site de Megalis,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du 18 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

➤ **Accepte la décision de la Commission d’Appel d’Offres,**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d’engagement et les pièces du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la Commission d’Appel d’Offres,**

➤ **Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2017.**

#### **DELIBERATION N°2017-05-07/13 : MAISON DU MARAIS**

##### **☞ Participation communale à son fonctionnement**

Suite à la suspension du projet de la Maison du Marais par le président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, la commission Environnement de l’EPCI fusionné a constaté d’une part, que l’ensemble des subventions pressenties dans le cadre de ce projet communautaire n’avaient pas encore été arrêtées par les partenaires financiers. D’autre part, elle a demandé à ce que d’autres sources de financement soient recherchées.

En outre, compte-tenu du fait que les élus communautaires souhaitent disposer d’une visibilité suffisante sur le fonctionnement de l’équipement et sur ses coûts, une réflexion sur le fonctionnement de cet équipement et de l’ensemble des sites touristiques communautaires a été menée conjointement avec le service Tourisme de la Communauté de Communes dans un souci de mutualisation des postes, d’optimisation des services et de redéploiement des effectifs.

La Commune de SOUGEAL est désignée comme partenaire incontournable de cette nouvelle organisation et mise à contribution financière du fonctionnement de la future Maison du Marais.

Compte-tenu de l’évaluation réalisée pour répondre aux besoins d’accueil et d’animations indispensables sur le site après redéploiement des services,

Compte-tenu de la nécessité de permettre la mise en route des travaux de la Maison du Marais, suite au fait que son financement est désormais acté,

Vu le produit escompté dans le cadre de la contractualisation MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) sur une période de 5 ans,

Le Maire propose au Conseil de s’engager à verser annuellement la somme de 7 500 € au titre de la participation au fonctionnement de la Maison du Marais, sous réserve, que la prime attendue dans le cadre de la contractualisation MAEC soit effectivement versée et ce, sur une période complète de 5 années,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de s'engager à verser annuellement 7 500 € au titre de la participation au fonctionnement de la Maison du Marais,**
- **Dit que ce versement s'arrêtera avec la fin de la contractualisation MAEC et la fin des versements de la prime correspondante,**
- **Dit que cette participation sera inscrite au budget primitif 2018, si les conditions sont requises,**
- **Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N°2017-04-08/13 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Considérant la nécessité de prolonger la ligne de trésorerie arrivée à échéance afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal notamment les travaux de rénovation et extension d'un espace plurifonctionnel, le Maire donne connaissance des offres reçues. Cette ligne de trésorerie sera consentie dans le cadre d'une avance de TVA et dans l'attente des subventions pour ce projet.

**Après examen des propositions présentées par différents organismes bancaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'accepter l'offre de ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 € auprès de l'Agence Crédit Agricole,**
- **Approuve les caractéristiques de la ligne de trésorerie suivantes :**
  - Durée : 1 an**
  - Taux : EURIBOR 3MM + 1.90 %**
  - Type d'échéance : trimestriel**
  - Frais de dossier : 100 €**
- **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire notamment le contrat.**

#### **DELIBERATION N°2017-05-9/13 : GARDERIE SCOLAIRE**

##### **☞ Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle le tarif horaire concernant la garderie municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De maintenir le tarif horaire comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 : 1,20 € de l'heure soit,**  
**0, 30 € par tranche de 15 minutes entamées.**

#### **DELIBERATION N°2017-05-10/13 : CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

##### **☞ Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance aux conseillers municipaux du prix des repas appliqués actuellement, avec un tarif différencié pour les élèves de maternelle, du primaire ainsi qu'un tarif pour les adultes. Il précise que les tarifs ont été augmentés en 2013.

Considérant le maintien des tarifs proposés par CONVIVIO (Resteco),

**Après en avoir délibéré, le Conseil par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :**
  - 2 € 50 le repas pour les élèves de maternelle,**
  - 2 € 90 le repas pour les élèves du primaire,**
  - 3 € 50 le repas pour les adultes.**

## **DELIBERATION N°2017-05-11/13 : CHASSE AU MARAIS, SAISON 2017/2018 :**

### **☞ Ouverture, tarifs et règlement**

Le Maire informe le Conseil que la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau est habituellement fixée au 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>ème</sup> décade d'août, soit le 21 août, sauf information officielle d'ici cette date.

Il demande alors de fixer les tarifs et d'établir le règlement pour cette saison 2017 / 2018.

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris les décisions suivantes :**

- 1°) Poursuite de la **gestion** de la chasse au gibier d'eau dans le marais communal, **en direct** par le Conseil Municipal, en régie municipale.
- 2°) La **date d'ouverture** "spécifique" sera fixée conformément aux instructions annoncées ultérieurement par arrêté ministériel.
- 3°) La chasse devra être pratiquée dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en ce qui concerne la disposition relative à l'autorisation de recherche du gibier et du tir uniquement à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau et l'interdiction des cartouches au plomb.
- 4°) **Maintien des tarifs** soit :
  - Chasseur habitant la Commune**
    - Carte annuelle ..... **18,00 €** (1<sup>ère</sup> catégorie)
  - Chasseur n'habitant pas la commune**
    - A la journée (les jours ouvrables) ..... **13,00 €** (2<sup>ème</sup> catégorie)
    - Un des 3 jours ouvrables, toute la saison..... **70,00 €** (3<sup>ème</sup> catégorie)
    - Les 3 jours ouvrables, toute la saison ..... **140,00 €** (4<sup>ème</sup> catégorie)
- 5°) Les chasseurs (15 cette année) qui ont rendu leur tableau de chasse correctement rempli dans les conditions édictées par le règlement 2016-2017 bénéficient d'un bonus ce qui portera le prix de leur carte pour la saison prochaine à : **1<sup>ère</sup> catégorie : 17 €, 3<sup>ème</sup> catégorie : 68 €, 4<sup>ème</sup> catégorie : 136 €.**
- 6°) Reconduction à l'identique des autres points du règlement relatif à la chasse au gibier d'eau, notamment l'interdiction de chasser le lièvre dans le marais pour la saison 2017/2018.
- 7°) Le gardiennage de cette chasse sera assuré par les gardes de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- 8°) Comme l'an passé le conseil va demander à la Fédération de Chasse de faire un contrôle si possible le premier jour de chasse.

## **DELIBERATION N°2017-05-12/13 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **☞ Piégeage des ragondins**

Jean-Yves LEFRANÇOIS, adjoint en charge de la gestion du Marais, rappelle au Conseil qu'une subvention est accordée pour le **piégeage de ragondins** à hauteur de 2.50 € par animal éliminé dans la limite de 300 unités, accordée aux chasseurs volontaires pour l'année 2017. Il précise que cette subvention a été revalorisée en 2016 à hauteur de 25%.

Il propose au Conseil de renouveler cette subvention pour l'année 2017, et lui demande de se prononcer sur son montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide de renouveler la subvention relative au piégeage des ragondins pour l'année 2017 ;**
- **décide de maintenir le montant de 2016, soit 2.50 € par animal éliminé dans la limite de 300 unités ;**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

## **DELIBERATION N°2017-05-12/13 : RÉHABILITATION VESTIAIRES – TRAVAUX PEINTURES**

### **☞ Choix du prestataire**

Jean-Claude GARNIER, adjoint en charge des Sports, expose la nécessité d'une remise en état des vestiaires du terrain des sports, notamment sur des travaux de peinture.

Il donne connaissance des devis, et propose de retenir l'offre la mieux-disante présentée par **l'entreprise BRIENS** situé à Pontorson, d'un montant de **5 149.37 € HT** (soit 6 179.24 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte le devis présenté par l'entreprise BRIENS, aux conditions citées ci-dessus,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.***

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2017-05- 01 à 13*